● Année 1949. — N° 3. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 14 Janvier 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Janvier 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée.

3. — Communication relative aux commissions générales.

4. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée. (Suite.)

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(La séance est ouverte à dix-huit heures quarante minutes.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 janvier 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Mais j'ai, mes chers collègues, une brève communication à vous faire.

Les délégués des groupes n'ont pas terminé leurs délibérations concernant la constitution du bureau, conformément à l'article 15 du règlement.

Ces délibérations menaçant de se prolonger, et compte tenu des délais d'affichage, il est à prévoir que le scrutin et son dépouillement ne pourraient intervenir qu'au cours d'une séance de nuit.

Je me permets donc de proposer à l'Assemblée de reporter à une prochaine séance publique l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

Cette séance pourrait avoir lieu vendredi, 14 janvier, à quinze heures trente.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Nous demandons, monsieur le président, à poursuivre nos délibérations afin de régler la question aujourd'hui même.

M. le président d'âge. L'Assemblée est donc saisie de deux propositions: celle que je viens de formuler et qui tend à renvoyer le scrutin à demain quinze heures trente, et celle de M. Alduy, qui propose d'y procéder aujourd'hui même.

Je mets aux voix, suivant l'usage, la date la plus éloignée, c'est-à-dire demain.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas renvoyer le scrutin au lendemain.)

M. le président d'âge. En conséquence, la séance continue. Mais nous allons suspendre nos débats, pour permettre aux groupes de terminer leurs délibérations.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Avant d'ouvrir le scrutin, je donne la parole à M. le président de la commission du règlement pour une communication.

— 3 —

COMMUNICATION RELATIVE AUX COMMISSIONS GENERALES

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pensions.* Mes chers collègues, j'ai demandé à M. le président de bien vouloir me donner la parole pour une très brève communication, remplissant en cela un mandat dont m'a chargé la commission du règlement dans sa séance de ce jour. En effet, une équivoque paraît s'être produite dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues, en ce qui concerne l'application de l'article 23 de notre règlement relatif aux commissions. Nos collègues savent qu'une proposition signée par les représentants de tous les groupes tend à modifier cet article 23 en vue d'assurer le renouvellement annuel des commissions et de leur bureau. Certains membres de notre Assemblée ont cru que les commissions en exercice jusqu'à maintenant n'avaient plus le pouvoir de délibérer à partir du 1er janvier. Il n'en est rien; la commission du règlement, réunie aujourd'hui, n'a pas cru pouvoir statuer immédiatement sur la proposition faite par MM. Juge, Alduy, Rosenfeld, Mériglier et plusieurs autres collègues, parce que, d'une part, elle est saisie d'une proposition d'un de nos collègues tendant à créer une onzième commission générale, et que, d'autre part, sept de nos collègues, élus par Madagascar, ne sont pas encore arrivés.

Dans ces conditions, elle a décidé d'étudier la création de la onzième commission dans le courant du mois de janvier, et de rapporter la proposition tendant au renouvellement annuel des commissions à la première séance utile du mois de février. Il est bien entendu que, d'ici là, et conformément au règlement en vigueur, selon les termes de l'article 23, les commissions constituées l'année dernière continuent à fonctionner valablement. (*Applaudissements.*)

— 4 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE (suite).

M. le président d'âge. Il va être procédé au scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément à l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes et groupements a été établie selon les règles de la proportionnelle et affichée pendant une heure. Cette liste va être remise à chacun de nos collègues.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe va être remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'une ou de plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*Sont désignés comme scrutateurs: MM. Sim Var et Guy de Boysson.*)

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre V.*)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt et une heures cinq minutes.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt et une heures trente-cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs et MM. les secrétaires à se retirer dans une salle voisine pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici les résultats du dépouillement du scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants	108
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

Ont obtenu:

Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française:

Mme la princesse Yukanthor (*Applaudissements*).	106	voix
MM. Laurent-Eynac (*Applaudissements*).	85	—
d'Arboussier (*Applaudissements*).	102	—
Diop Babakar (*Applaudissements*).	101	—
Fourcade (*Applaudissements*).	108	—
Divers	2	—

Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Schock (*Applaudissements*).	106	voix
Ahmed Kotoko (*Applaudissements*).	101	—
Ourot Souvannavong (*Applaudissements*).	101	—
Lévy (*Applaudissements*).	103	—
Mlle Autissier (*Applaudissements*).	100	—
M. Lakhdari (*Applaudissements*).	88	—
Divers	1	—

Pour les postes de questeurs à l'Assemblée de l'Union française:

MM. Vivier (*Applaudissements*).	101	voix
Egretaud (*Applaudissements*).	99	—
Zinsou (*Applaudissements*).	89	—
Divers	3	—

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je proclame élus:

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance établi par les délégués des groupes: Mme la princesse Yukanthor, M. Laurent-Eynac, M. d'Arboussier, M. Diop Babakar, M. Fourcade.

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Schock,
Ahmed Kotoko,
Ourot Souvannavong,
Lévy.
Mlle Autissier.
M. Lakhdari.

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Vivier,
Egretaud,
Zinsou.

Tous les membres de l'Assemblée de l'Union française étant élus, je déclare l'Assemblée de l'Union française constituée pour sa session de 1949.

Conformément à l'article 16 du règlement, communication de la composition du bureau définitif sera adressée d'une part à M. le président de l'Union française et aux autorités qualifiées des territoires et des Etats associés, d'autre part à M. le président de l'Assemblée nationale, à M. le

président du conseil des ministres, à M. le président du Conseil de la République et à M. le président du Conseil économique.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Boisdon. Mes chers collègues, il me paraît impossible d'installer ce soir le bureau qui va être élu; il est très tard; nous sommes tous fatigués et je ne veux pas vous imposer un discours, encore qu'il serait bref.

Voici donc ce que je proposerai à M. le président, s'il y donne son assentiment:

Nous pourrions tenir mercredi une conférence des présidents qui serait assez longue car nous aurions à étudier l'état des affaires, commission par commission, de façon à pouvoir garnir les séances des semaines suivantes; puis, le jeudi matin, nous aurions une réunion de bureau, où ses membres prendraient contact et le soir même, à quinze heures, installation du bureau, qui serait suivie d'une séance de travail. Je crois savoir qu'en effet l'on pourrait garnir cette séance de travail.

M. le président pourrait consulter l'Assemblée et au cas d'assentiment cela permettrait à ceux d'entre vous qui le désirent de se retirer.

M. le président d'âge. Je n'y vois personnellement aucune objection et je crois comprendre que l'Assemblée est d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu jeudi 20 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2. — 13 janvier 1949. — **M. Georges Thevenin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que de nombreux anciens prisonniers de guerre algériens, détenus au frontstalag 221, désireux de passer devant les commissions de réforme, se trouvent dans l'impossibilité pour la constitution de leurs dossiers de fournir les constatations médicales établies lors de leur captivité, constatations susceptibles d'établir la présomption d'origine; aussi demande-t-il à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir lui faire savoir s'il est possible de connaître l'endroit où ont été transférées les archives des hôpitaux ayant desservi ce frontstalag, notamment de l'hôpital de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.